

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL224

présenté par
M. de Courson, M. Bourdoleix et M. Morin

ARTICLE 8

Après le mot « fiscale », insérer les mots :

« , dans les conditions prévues aux articles L. 10 et suivants du Livre des procédures fiscales, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de définir le cadre juridique dans lequel s'exerce la vérification de situation fiscale des membres du Gouvernement.